

COMMUNE DE LA BASTIDE PRADINES

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice :

11

Présents : 8

Votants: 8

Pour: 8

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 06/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves MALRIC

Présents : Yves MALRIC, Philippe VALDEYRON, Beatrice VIALA, Anne Marie MAILHE, Bastien GIACOBBI, Jean Pierre ROMIER, Angele BOUSQUET, Julie CRISTOL ÉPOUSE FRAISSE

Représenté (e)(s):

Excusé (e)(s):

Absent (e)(s): Serge ARNAL, Francois COMBY, Magali COMBY

Secrétaire de séance: Beatrice VIALA

Objet: Vote des taux des 3 taxes directes locales pour 2023 - 2023_DE_16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition de la commune, votés pour l'année 2022 :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 29.96 %
- Taxe foncière non bâti (TFnB) : 21.56 %
- Taxe d'habitation (TH) : 3.89 %

Monsieur Le Maire propose de maintenir pour 2023 les taux d'imposition communaux des taxes directes locales fixés en 2022 :

- Taux Taxe foncière bâti 29.96 %
- Taux Taxe foncière non bâti : 21.56%
- Taux Taxe d'habitation : 3.89 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

→ DECIDE de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

- Taux de la Taxe foncière bâti (TFB) 29.96%
- Taxe foncière non bâti (TFnB) : 21.56 %
- Taxe d'habitation (TH) : 3.89 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

→ CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

Ainsi fait et délibéré à LA BASTIDE PRADINES, le 14 Avril 2023.

Pour extrait conforme

Le Maire, Yves MALRIC



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture le : 26 avril 2023
et publié ou notifié le 26 avril 2023

RF
SOUS PREFECTURE DE MILLAU
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/04/2023
012-211200225-20230414-2023_DE_16-DE



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

II - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	100 779	29,96	102,70	108 900	32 626	29,96	32 626
Taxe foncière non bâties (TFNB)	14 409	21,56	191,27	15 400	3 320	21,56	3 320
Taxe d'habitation (TH)	76 731	3,89	47,45	82 179	3 197	3,89	3 197
Colatation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	39 143		39 143

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Colatation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		
	39 143		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			3 544	0	0	-20 990	-17 446

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	39 143	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-17 446	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	21 697
---	--------	---	---	---------	---	---	--------

A RODEZ

Le 09 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
MADAME PASCALE AMPE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le 14/04/2023
Pour la Commune,



Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

COMMUNE : 022 LA BASTIDE PRADINES

ARRONDISSEMENT : 12 MILLAU

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT AFFRIQUE

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

RÉFÉRENCES COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
a. Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Taxe foncière non bâtie :		Taxe foncière non bâtie :		b. Centrales électriques	
c. Taxe d'habitation :		Taxe d'habitation :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Taxe de solidarité :		Taxe de solidarité :		d. Centrales hydrauliques	
e. Taxe de modernisation :		Taxe de modernisation :		e. Centrales géothermiques	
f. Taxe de développement :		Taxe de développement :		f. Transformateurs électriques	
g. Taxe de réhabilitation :		Taxe de réhabilitation :		g. Stations radioélectriques	
h. Taxe de rénovation :		Taxe de rénovation :		h. Installations gazières et autres	
i. Taxe de reconstruction :		Taxe de reconstruction :		5. RÉFORMES FISCALES	
j. Taxe de réhabilitation :		Taxe de réhabilitation :		Taxe d'habitation :	
k. Taxe de rénovation :		Taxe de rénovation :		a. Fraction de TVA nationale (%)	
l. Taxe de reconstruction :		Taxe de reconstruction :		b. TVA prévisionnelle	
m. Taxe de réhabilitation :		Taxe de réhabilitation :		c. Coefficient correcteur	
n. Taxe de rénovation :		Taxe de rénovation :		0,414212	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 15	de 2022 15	a. National	b. Communal
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	42,36	105,90	3,20000	3,20000	3,20000	102,70	102,70	>>>	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	86,36	215,90	24,63000	24,63000	24,63000	191,27	191,27	>>>	>>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	18,35	57,45	10,00000	10,00000	10,00000	47,45	47,45	>>>	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

26,27